Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_10-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B

Absents : DROUET S - JEGOU E – GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : DROUET S à GARZUEL A - JEGOU E à VINCENTI C

Secrétaire de séance : JUHEL S

N° : DELIB-2026-8-10

Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le bon fonctionnement des services communaux nécessite une continuité dans l'exécution des missions de service public, notamment en cas d'absence des agents titulaires

Les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles.

Il est possible d'assurer un tuilage en amont de l'absence de l'agent titulaire à remplacer lorsqu'elle est prévue. Les contrats peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Autorise M le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires momentanément indisponibles sur emploi permanent, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
- Autorise M le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur expérience professionnelle. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_10-DE

présente délibération,

- S'engage à prévoir les crédits couvrant cette dépense.

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 05/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 01/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

